

Commune de Puissalicon

Arrêté n° 2022-204 Autorisation d'organisation - fête d'halloween de l'école le 21 octobre 2022

Le Maire de la Commune de PUISSALICON,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu la demande du 10 octobre 2022, par laquelle Mme Sophie LASSERRE, agissant pour le compte de l'association « Amicale de l'Ecole Publique de Puissalicon », dont le siège social est situé à Puissalicon, sollicite l'autorisation d'organiser « la fête d'halloween de l'école », le vendredi 21 octobre 2022 devant l'école et sur la Promenade,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête

Article 1

L'association « Amicale de l'Ecole Publique de Puissalicon », est autorisée à organiser la manifestation dénommée supra, vendredi 21 octobre 2022 à partir de 16H00 jusqu'à 21H00 devant l'école et sur la Promenade.

Article 2

L'organisateur devra restituer en l'état, les lieux mis à sa disposition.

Il utilisera ceux-ci dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité.

A l'issue de la manifestation, le devant de l'école et la Promenade seront débarrassés de tout objet et de tout détritrus, au moyen des conteneurs pour ordures ménagères prévus à cet effet. Concernant les déchets recyclables (cartons, papiers, bouteilles, plastiques, verres), l'organisateur devra utiliser les conteneurs de tris situés dans le village.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11/10/2022

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 11/10/2022

Puissalicon, le 11/10/2022

Michel FARENC
Maire



Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 034-213402241-20221011-ARRETE_2022_204-AR